

Décète :

Article 1er

La limitation du nombre de mandats successifs prévue au deuxième alinéa 2 de l'article L. 2314-33 du code du travail est applicable aux mandats prenant effet postérieurement au 1^{er} janvier 2018.

Elle ne peut avoir pour effet de réduire en deçà de 12 ans la durée des mandats successifs quelle que soit leur durée.

Article 2

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Article 3

La ministre du travail est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le,

Par le Premier ministre :

La ministre du travail